PREPA-SPORTS

Registre Public d'Accessibilité

POURQUOI UN REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE ?

1- Communiquer sur le degré d'accessibilité de son établissement

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (E.R.P.) neufs et situés dans un cadre bâti existant, sont tenus de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations. Ainsi, les informations communiquées dans ce document doivent être centrées sur le service rendu et non sur le strict respect de telle ou telle prescription règlementaire. Donner à connaitre le degré d'accessibilité de son ERP revient à dire si l'établissement est accessible totalement ou partiellement. S'il l'est partiellement, quelle(s) prestation(s) l'est (le sont) et laquelle (ou lesquelles) ne l'est pas (ne le sont pas).

2- Communiquer et informer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées

En mettant à disposition du public un registre d'accessibilité conforme à l'arrêté du 19 avril 2017, les propriétaires et exploitants ont ainsi la possibilité d'attester du respect de la loi, de faire connaitre mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre dans leur établissement en faveur de l'accueil de tous les publics.

Ce registre mentionne les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations offertes par l'établissement.

Une attention particulière doit être apportée au contenu et à la forme afin que les informations communiquées dans le registre soient accessibles à tous et utiles aux personnes principalement concernées.

3- La place de l'accueil et de l'accompagnement humain

L'accompagnement humain reste essentiel pour certaines personnes dont l'autonomie complète au sein d'un établissement ne peut être envisagée. La mise en accessibilité passe également par la présence d'un personnel sensibilisé aux différents types de handicap, formé à l'accueil et à l'accompagnement de tous les publics, connaissant l'attitude à adopter, et soucieux de satisfaire ses visiteurs.

FICHE D'IDENTITE DE L'ETABLISSEMENT

Raison Sociale : PREPA-SPORTS

Adresse : 285 rue du Docteur Aynaud
Code Postal : 13857 **Ville** : AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Téléphone : 04.42.90.57.08 **Télécopie** : 04.42.39.41.95

Site Internet : www.prepa-sports.com **Courrier électronique** : contact@prepa-sports.com

Nom du représentant de l'Entreprise : Bernard PORTA

SIRET : 39791808700032 **Code NAF** : 9312Z

Activité : Formations professionnelles aux métiers du sport et de l'animation

Classification de l'ERP : cat 5

Effectif de l'ERP **Personnel** : 9 **Public** : 50 **Total** : 59

L'ERP possède plusieurs niveaux (Etages et/ou sous-sol) : OUI

Un agenda d'accessibilité programmé a été établi : Non
Si OUI, à quelle date :

Le registre sécurité est en place OUI

SIGNALETIQUE

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Indiquant les accès	x		
Indiquant les issues	x		
Indiquant les changements de direction		x	
Indiquant les croisements voitures		x	
Indiquant les croisements piétons		x	
Lisibles	x		
Visible	x		
De couleur contrastée selon le type de support		x	
Doublée par une information sonore		x	

CONFORME : OUI X NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

ECLAIRAGE

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Cheminement extérieur 20 lux	X		
Circulation piéton / voiture 50 lux			X
Circulation intérieur 100 lux	X		
Escalier et équipement 150 lux			X
Poste ou banque d'accueil 200 lux			X

CONFORME : OUI X NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

CHEMINEMENT

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Sol stable, non meuble et sans trou ou ressaut > à 2 cm	X		
Largeur du cheminement de 1,20m (0,90 sur une courte distance)	X		
Absence d'éléments en saillie ≥ 15 cm	X		
Dévers sur les cheminements ≤ à 3%	X		
Espace de giration à chaque choix d'orientation et tous les 6 à 8 m			X
Eléments de guidage de couleur contrastée		X	
Revêtements sans gêne visuelle ou acoustique		X	
Hauteur de passage libre ≤ 2,20m sous éléments suspendus	X		

CONFORME : OUI X NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

VIDE BORDANT LE CHEMINEMENT

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Garde-corps bordant un cheminement avec vide supérieur à 40 cm			X

CONFORME : OUI ❑ NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE X

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

PARKING

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
2% du parc (à minima 1 place) accessible	X		
Places à proximité de l'entrée	X		
Largueur : 3,30 m	X		
Marquage au sol	X		
Signalétique verticale	X		
Raccordement au cheminement sans ressaut > à 2cm	X		

CONFORME : OUI X NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

PORTAIL ET PORTES

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Portail facilement manœuvrable			X
Espaces de manœuvre devant et derrière (1,70 m – 2,20 m)	X		
Largeur utile d'un battant 77 cm minimum (83 cm pour chambre adaptée)	X		
Hauteur de poignée entre 0,90 m et 1,30 m	X		
Temporisation d'ouverture adaptée à la distance pour les portails automatiques			X

CONFORME : OUI X NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

ASCENSEUR ET PLATEFORME ELEVATRICE

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Conforme à la norme NF EN 81-70/A1			X
Plateforme élévatrice conforme aux normes NF EN 81-40 et NF EN 81-41			X
Largeur de passage de porte 80 cm			X
Dimension minimale de la cabine 1,10 m x 1,40 m			X
Dimension minimale de la plateforme élévatrice 0,90 m x 1,40 m			X
Charge minimale supportée ≥ 300 kg			X

CONFORME : OUI ❑ NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE X

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

ESCALIER DE 3 MARCHES AU PLUS

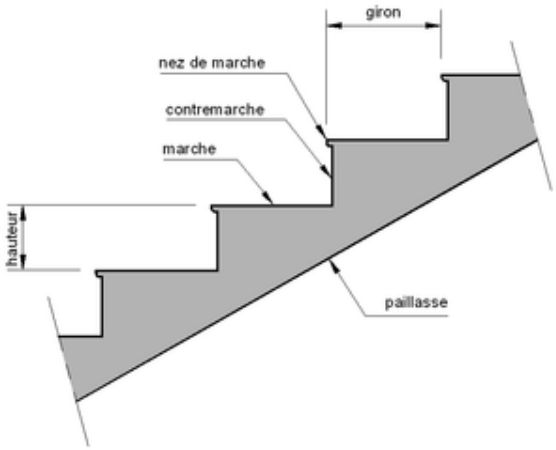

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Bande d'Eveil à la Vigilance (BEV) en haut de chaque escalier, entre 28 cm et 50 cm de la première marche	X		
Contre marche et nez de marche de couleur contrastée, notamment sur la première et dernière marche		X	
Main courante (hauteur entre 0,80 m et 1,00 m)	X		
Hauteur de marche ≤ 17 cm	X		
Absence d'obstacle au pied de chaque nez de marche	X		
Largeur de giron ≥ 28 cm	X		

CONFORME : OUI ❑ NON ❑ PARTIEL X PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date
Coloriser les contre marche et nez de marche	Juillet 2021			

PERSONNEL

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Le personnel en contact avec les clients doit être formé à l'accueil et à l'accompagnement de toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental, cognitif psychique…)	x		

CONFORME : OUI ❑ NON ❑ PARTIEL X PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date
Formation interne du personnel administratif à l'accueil de personne en situation de handicap	Août 2020	---	Distribution d'un flyer informatif a l'adresse des personnels de l'organisme	30/09/2020

TOILETTES

SIGNALETIQUE	OUI	NON	PAS CONCERNE
Au moins un doit être accessible aux personnes handicapées	X		
Rayon de giration dans ou devant les toilettes (diamètre 1.50 m), en dehors du débattement de la porte	X		
Espace d'usage ou de transfert (0.80 m x 1.30 m), en dehors du débattement de la porte	X		
Barre de maintien, hauteur comprise entre 0.80 m à 1.00 m	X		
Axe de la lunette du WC distant entre 0.35 m à 0.40 m du mur latéral	X		
Hauteur de cuvette entre 0.45 m et 0.50 m	X		
Lave-mains adapté avec hauteur du plan ⩽ 0.85 m	X		

CONFORME : OUI X NON ❑ PARTIEL ❑ PAS CONCERNE ❑

Actions correctives

Description de l'action	Délai de réalisation	Coût prévisionnel	Validation de la réalisation	Date

NOTES ET OBSERVATIONS

Sur les 6 salles de cours que comporte notre établissement, 3 sont accessibles PMR.
Plan d'action à prévoir sur la réalisation d'un plan roulant pour accessibilité de deux salles supplémentaires sur les 6.
Délais de réalisation du chantier : 18 mois
Date de lancement : premier semestre 2021.

ANNEXES

Le *xx/xx/201x*

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, *Bernard PORTA*, *représentant PREPA-SPORTS, n° SIRET : 397918058700032, directeur* de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie situé au *285 rue du docteur Aynaud, 13100 Aix-en-Provence,* atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :
□ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
X l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

➦ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.

➦ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.

➦ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.

➦ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...

➦ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.

➦ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.

➦ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.

➦ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.

➦ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;

✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;

✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;

✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;

✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

➦ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.

➦ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.

➦ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.

➦ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).

➦ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

✦ Un stress important ;

✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;

✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

➦ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.

➦ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.

➦ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou